

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 631

présenté par

M. Maillard, M. Besson-Moreau et M. Da Silva

-----

**ARTICLE 20**

À la première phrase de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« en cas de »

les mots :

« afin de répondre, le cas échéant, à une ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vient clarifier la rédaction insérée en commission visant à préciser les circonstances dans lesquelles la charte peut prévoir des règles de gestion de connexions simultanées.